



Décision du Maire N°45

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition conclue entre l'association « Profession Sport 25 » et la Commune concernant l'encadrement d'un atelier d'éveil musical à l'Ecole maternelle par Madame ZANETTI Sophie.

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature entre la Ville et l'association « Profession Sport 25 », de la Convention de mise à disposition concernant l'encadrement d'un atelier d'éveil musical à l'Ecole maternelle par Madame ZANETTI Sophie (Agrément de Monsieur l'Inspecteur du 24/03/10), pour une durée de 30 heures du 23/04/2010 au 18/06/2010.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.



Fait à Bavans le 29/04/2010



Le Maire

Claire RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr

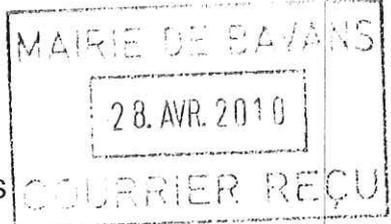


CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

N° 12960

Conclue entre l'association Profession Sport 25 et l'utilisateur ci-dessous désigné .

SALARIE mis à disposition par Profession Sport 25 <small>(Voir article 4 : Relations avec le personnel)</small>	UTILISATEUR N° 1585
Nom : ZANETTI Sophie Adresse : 1 rue des Papillons 68290 MASEVAUX Tel : 03,69,19,90,52 Qualification : PROF Nationalité : FRANÇAISE N° S.S. : 2 78 03 57 630 030 04 La nomination du présent salarié ne l'engage personnellement en aucun cas	Raison Sociale : MAIRIE DE BAVANS Adresse: 1 rue Fleurs 25550 BAVANS Tel : 03,81,96,26,21 Correspondant : Mr PADREAU Président :



AFFECTATION

Tâches à accomplir : Encadrement de l'atelier d'éveil musical

Lieu de travail : Ecole Maternelle de Bavans

Planning: Intervention les 23 avril les 7/10/17/21/28 mai les 4/7/14/18 juin de 13h30 à 16h30 plus 50kms de frais déplacement par jour soit un total de 30 heures et 500 kms.

Debut de contrat: 23/04/2010

Fin de contrat : 18/06/2010

Durée Hebdomadaire: 3,00

Durée Mens. :

Durée Globale: 30,00

Période d'essai : Néante

Le comptage horaire est exprimé en centième d'heures



L'utilisateur soussigné déclare avoir pris connaissance des conditions générales, partie intégrante au dos du présent contrat, et les accepter .

Prix CONVENUS	Prix Unitaire	Quantité	Total
Taux horaire	45,05 €		
Hebdomadaire	45,05 €	3,00	135,15 €
Mensuel			
Global	45,05 €	30,00	1 351,50 €
Frais de déplacement / Intervention	0,31 €	50,00	15,50 €

Profession Sports 25
représenté par Le Directeur

Fait à Besançon le : 23/04/2010

Signature :

L'utilisateur dûment habilité à signer
(Pdt. ou représentant dûment habilité)

Fait à le : Bavans le 29/04/10

Cachet et signature :



Inspection académique du Doubs	Année scolaire :	2009-2010
Demande d'agrément en éducation artistique	<input type="checkbox"/> Arts Visuels	<input checked="" type="checkbox"/> Éducation Musicale

À adresser à Monsieur l'Inspecteur d'académie, sous couvert de l'I.E.N., par le Directeur de l'école.

Joindre : l'attestation de compétence délivrée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ;
le projet pédagogique, lié au projet d'école, rédigé avec le Directeur de l'école ;
l'emploi du temps (préciser : les classes concernées, les niveaux, le nombre d'élèves, le nom des enseignants, les horaires, la fréquence des interventions).

Un bilan d'activité sera élaboré à l'issue de l'action de l'année en cours par chaque intervenant en milieu scolaire, en concertation avec les équipes éducatives, qu'il y ait ou non reconduction. Ce bilan sera adressé aux différents partenaires ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles.

Références : loi 88-20 du 6 janvier 1988 ; décret 88-709 du 6 mai 1988 ; arrêtés du 10 mai 1989 ; circulaire 92-196 du 3 juillet 1992

Cadre à remplir par le Directeur et l'intervenant

Nom de l'intervenant : ZANETTI Prénom : Sophie.....

Organisme tuteur : Profession Sports 25.....

Diplôme(s) universitaire(s) : DUMI.....

Expérience(s) d'animation(s) :

Avec des adultes oui non Lieu : Ecole maternelle du centre Sochaux (dernière intervention)

Avec des enfants oui non Lieu : Ecoles Sochaux (dernière intervention)

École(s) d'intervention : Ecole maternelle Dolto Bavans.....

(Une demande d'agrément par commune)

L'intervention est-elle rémunérée ? oui non Organisme payeur : Mairie de Bavans.....

Une convention a-t-elle été signée ? oui non en cours

à Bavans....., le 11.03.10.....

Signature : du Directeur de l'école de l'Intervenant

ÉCOLE MATERNELLE
Françoise DOLTO
Rue de la Chapelle
25550 BAVANS
tél 03 81 96 25 10

Cadre à remplir par l'organisme payeur

Fait à BAVANS....., le 16/03/2010

Le Maire de BAVANS.....

ou

Le Président de l'association.....

Avis du Conseiller Pédagogique Départemental
 en Arts Visuels en Education Musicale

Pascal CONROD Favorable

Avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale,
Circonscription de Montbéliard 1

Fait à Montbéliard le 13/03/10

L'I.E.N. 1319/10

Agrément Accordé Refusé

Motif :

À Besançon, le 24 mars 2010.....

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des Services départementaux
de l'Éducation nationale

- En dessous de quatre interventions par année et par classe, la demande d'agrément n'est pas obligatoire. Toutefois, le Directeur voudra bien informer l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la présence d'un intervenant dans son établissement.
- Un intervenant issu d'un Centre de Formation pour Musiciens Intervenants (C.F.M.I.) et titulaire du diplôme de fin de formation est dispensé de la demande d'agrément. (Note de service 87-373 du 23 novembre 1987).

16 JUIN 2010
MONTBELIARD

Inspection de l'Éducation Nationale
MONTBELIARD I
30 MARS 2010
ARRIVÉE

9. **La convention d'enseignement artistique impliquant des intervenants rémunérés**

Inspection Académique du Doubs

Enseignement artistique impliquant des intervenants extérieurs rémunérés, sur le temps scolaire

- Intervenants au titre d'une Collectivité publique
 Intervenants au titre d'une Association

Convention

Vu la Loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 sur les enseignements artistiques
Vu le Décret n° 88-709 du 6 mai 1988
Vu l'Arrêté du 10 mai 1989
Vu la Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992



Entre

- L'Etat représenté par :

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Doubs

Et

- La commune de **BAVANS**
représentée par son Maire

ou

- L'association
représentée par son Président



La convention est contresignée par les directeurs d'école concernés, un exemplaire demeurera à l'école.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La commune (l'association) apporte, sous la responsabilité pédagogique des personnels enseignants de l'Education Nationale sa collaboration à l'enseignement de l'Education Musicale (des Arts Visuels) dans l'établissement (les établissements) mentionné(s) en **annexe 1**: *projet pédagogique*

Article 2

La (les) personne(s) remplissant les conditions de l'article 4 du décret susvisé et auxquelles fait appel la commune (l'association) figure(nt) en **annexe 2**: *demande d'agrément.*

Article 3

La commune (l'association) s'engage à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique joint à la présente convention en **annexe 3** et défini à l'article 4 de l'arrêté du 10 mai 1989 à raison de *30*... heures minimum pour la durée de l'année scolaire.

Article 4

La commune (l'association), représentée par son Maire (son Président), s'engage à rémunérer les personnes citées à l'article 2 dans les conditions suivantes :

Salon de vis joint



Ces personnels, musiciens (plasticiens) intervenants en milieu scolaire, s'engagent à effectuer chacun cette mission dans le respect des Programmes du Ministère de l'Education Nationale, et s'inscrivent dans un projet explicite de la classe, élaboré conjointement par les enseignants et les artistes intervenants.

Conformément à la circulaire n° 92-196, la responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Cependant, s'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par la commune (l'association) qui le rémunère en application de l'article 1384 du Code Civil.

Article 5

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire *2009 / 2010*

Fait à *Bavans* le *16/03/2010*

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale

Le Maire de ou Le Président de l'Association
BAVANS *F. MAULET*

